



Règlements Challenge Canadien Masters

1. Composition des Équipes

- a. **Équipe Ouest Canadien** : Colombie Britannique, Alberta, Manitoba, Saskatchewan, Yukon, Territoires du nord-ouest
- b. **Équipe Ontario**
- c. **Équipe Québec**
- d. **Équipe Maritime** : Nouvelle Écosse, Nouveaux Brunswick, Île du Prince Édouard, Terre neuve
- e. Si une province autre que l'Ontario et Le Québec possède un nombre suffisant de leveurs cette province peut créer sa propre équipe.

2. Gérant

- a. Le président de la fédération Canadienne Masters nomme les 4 gérants d'équipe qui auront pour fonction de sélectionner officiellement les membres de l'équipe. Un formulaire comportant la sélection des leveurs sera compété et signé par chaque gérant, ce formulaire devra être remis au secrétaire de la compétition avant le début de la première pesée de la compétition.

3. Sélection des leveurs

- a. Les membres de chaque équipe seront sélectionnés parmi les leveurs inscrits sur la liste finale déposée à la réunion technique des championnats Canadiens Masters.
- b. La sélection de l'équipe devra être basée sur les meilleures performances SMF réalisées lors des 12 derniers mois avant les championnats.

4. Composition

- a. L'équipe se compose de 5 athlètes masculins et 5 athlètes féminins, il ne peut y avoir plus de 2 athlètes masculins et 2 athlètes féminins dans le même groupe d'âge et de poids.

5. Substitut

- a. Deux substitues seront identifiés un homme et une femme ces substitues pourront être utilisés en cas d'abandon ou de zéro et ne pourront pas remplacer un leveur ayant déjà réalisé un total lors de la compétition.

6. Classement

- a. La formule Sinclair Meltzer-Faber au poids de corps et d'âge de chaque athlète est utilisée pour comptabiliser les points, c'est le grand total des points SMF de chaque équipe de 10 leveurs qui détermine le rang final des équipes.

7. Trophée

- a. Un trophée perpétuel sera remis à l'équipe gagnante ce trophée sera remis au banquet de fermeture de Championnats Canadien Masters. Ce trophée sera conservé par le président de la fédération Masters Canadienne ou un membre de son conseil d'administration.

8. Médailles

- a. Des médailles Or, Argent et Bronze seront remisent aux leveurs et leveuses ainsi qu'aux gérants des trois premières équipes.

9. Litiges et interprétations

- a. Tous les litiges ou interprétation de ces règlements seront soumis au président la Fédération Canadienne Master et c'est lui qui prendra la décision finale. Le texte anglais de ces règlements prélevera en cas de litige ou interprétation

10. Révision des règlements

- a. Ces règlements seront révisés et modifiés si requis par les membres du conseil d'administration de la fédération Canadiennes Masters et déposé lors de l'assemblée générale annuelle.

Approuvé par John Case le 16 avril 2018